



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Eau
ddt-cde@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020 *12-17-001*
EN DATE DU *17 décembre 2020*
LEVANT LES MESURES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Le préfet de la Drôme

- VU** le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV ;
 - VU** le Code de la Santé Publique ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
 - VU** le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
 - VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2012 192-0023 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme ;
 - VU** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
 - VU** l'arrêté préfectoral 26-2020-09-03-002 du 3 septembre 2020 ;
 - VU** la convention du 20 décembre 2006 instaurant la conférence départementale de l'eau ;
- CONSIDÉRANT** que l'augmentation du débit des cours d'eau est significative suite à l'évolution des conditions climatiques ;
- CONSIDÉRANT** les prévisions météorologiques à court terme ;
- CONSIDÉRANT** que des mesures de restriction ou d'interdiction des usages ne s'avèrent dès lors plus nécessaires ;
- SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral 26-2020-09-03-002 du 3 septembre 2020 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme est abrogé.

Les mesures de restrictions portant sur les usages de l'eau sont levées sur tout le département.

ARTICLE 2 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 3 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera adressé pour affichage aux maires des communes concernées du département de la Drôme, mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme et il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Le présent arrêté et l'arrêté cadre sus-visé sont consultables :

- sur le site internet de la préfecture : www.drome.gouv.fr
- sur le site internet PROPLUVIA : www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 4 – EXECUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- la Secrétaire Générale et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme,
- les Sous-Préfets des arrondissements de Nyons et de Die;
- les Maires des Communes des zones de gestion 1 à 10;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme ;
- la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Drôme.
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- la Directrice Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;
- le Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet Coordonnateur de Bassin
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Fait à Valence, le 17 décembre 2020
Le Préfet,

